LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération
N° 26.196.2
En exercice ... 37
Présents 33
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CESSION FONCIÈRE ZAE SAINT AUBIN 3 À LESPIGNAN POUR LA SAS SUNCLEAR – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 22 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

33 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylhame KASSI, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie BOUISSIERE CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE COLIN).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Maryse LACOMBE.

Secrétaire de séance : monsieur Serge BACCOU.

****

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_19

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Cession foncière ZAE Saint Aubin 3 à Lespignan pour la SAS SUNCLEAR – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-37 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2221-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu la délibération n° 23.114.2 du 26 septembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de se porter acquéreur de terrains aménagés appartement aux sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc à Lespignan (Saint Aubin Haut) ;

Vu les avis de France Domaine du 24 février 2026 ;

Vu la décision du Président n° DP_2026_011 du 10 mars 2026, relative à la signature d'un compromis de vente des parcelles cadastrées A n°1233, 1234, 1235, 1236 sur Lespignan à la SAS SUNCLEAR ;

Vu le compromis de vente signé le 23 juillet 2026 ;

Considérant que la zone d'activités Saint Aubin 3, comportant huit lots de 2 100m ² à 4 500 m² environ, est réalisée sur un zonage I-AUE pour les activités industrielles, artisanales et de services aux entreprises ;

Considérant que la SAS SUNCLEAR exerce une activité de négoce et transformation de tous produits aluminium, acier et plastiques ou dérivés, et de tous matériaux de constructions et accessoires ;

Considérant que la SAS SUNCLEAR souhaite acquérir les lots 2, 3, 4 et 5, cadastrés section A n°1233, 1234, 1235, 1236, d'une superficie totale de 11 183 m², en vue de construire un bâtiment devant répondre à l'ICPE 2663-1 en déclaration et devant accueillir les activités de la société ;

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 23 juillet 2026, pour une acquisition d'un montant total hors taxe de 1 174 215€ (105€HT/m²), stipulant les différentes charges et conditions de signature de l'acte de vente définitif, notamment l'obtention du permis de construire et du prêt bancaire ;

Considérant que selon l'article intitulé « FACULTE DE SUBSTITUTION » du compromis de vente du 23 juillet 2026, la SAS SUNCLEAR « aura la faculté de se substituer, au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la signature de l'acte authentique :
- soit une société civile immobilière appartenant au groupe SUNCLEAR ou une SCI patrimoniale détenue par le même actionnaire que SUNCLEAR,
- soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que le dit établissement consente un contrat de crédit-bail à l'ACQUEREUR exclusivement,
- soit une société filiale de la Société ACQUEREUR selon la définition des filiales donnée par l'article L233-3 du Code du Commerce ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_19

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 2ème Vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section A n° n°1233, 1234, 1235, 1236 sur la zone d'activité Saint Aubin 3 au profit de la SAS SUNCLEAR, sur la base d'un prix de vente de cent cinq euros hors taxe le mètre carré (105€HT / m²), soit un prix de vente total d'un million cent soixante-quatorze mille deux cent quinze euros hors taxe (1 174 215€ HT).

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. PRÉCISE que l'acquéreur s'acquittera des frais d'actes de vente et des frais de bornage.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

Délibération transmise au représentant de l'État le 05 OCT. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Serge BACCOU

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_19

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_19